

## IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Nexoo est un fournisseur d'accès à Internet qui propose différentes solutions digitales ; et notamment des services d'accès Internet haut débit grâce à la technologie Wifi.

Le site bénéficiaire dispose de sa part d'un établissement accueillant une large clientèle ayant des besoins d'accès à l'Internet.

Dans ce contexte, le site bénéficiaire Nexoo sont convenues de conclure UN CONTRAT VISANT A METTRE EN PLACE LE SERVICE WIFI NEXOO, DE MANIERE A PERMETTRE AUX CLIENTS DU SITE BENEFICIAIRE DE L'UTILISER AVEC LEUR PROPRE EQUIPEMENT.

LE SITE BENEFICIAIRE CONFERE A NEXOO L'OPPORTUNITE EXCLUSIVE DE PROPOSER SON SERVICE WIFI A SA CLIENTELE.

### 1 – Définitions

Aux fins de la présente convention, les termes suivants seront définis ainsi :

*Utilisateur* : Personne ayant la simple et unique jouissance du service. Il ne saurait être le titulaire de la présente convention.

Le réseau Hotspot Nexoo : Ensemble des équipements déployés par Nexoo permettant d'offrir le service Wifi.

*Zone de couverture* : Lieux où le service est disponible, dans les locaux du site bénéficiaire.

*Dysfonctionnement bloquant* : Impossibilité d'ouvrir une session et/ou d'écouler du trafic pour un utilisateur.

*Horaires d'ouverture de Nexoo*: Du lundi au vendredi de 9H00 à 17H00.

*Documents Contractuels* : Le présent contrat et le bon de livraison.

### 2 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Nexoo va déployer et gérer sur le site bénéficiaire un réseau de télécommunication sans fil à la norme IEEE802.11, afin de fournir un service d'accès Internet sans fil gratuit avec un système publicitaire.

### 3 – Obligations de Nexoo ou de toute personne qu'elle mandate ou se substitue

#### **3.1 – Obligations générales**

NEXOO S'ENGAGE A :

1. INSTALLER SUR SITE LA SOLUTION HOTSPOT.
2. METTRE A LA DISPOSITION DES CLIENTS DU SITE BENEFICIAIRE UNE HOTLINE DISPONIBLE DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H A 17H, pour les aider dans toutes les difficultés techniques et commerciales qu'ils pourraient rencontrer dans l'utilisation du service Wifi Nexoo.
3. ATTEINDRE ET MAINTENIR UNE QUALITE DE SERVICE ET DE SECURITE SUFFISANTE POUR SATISFAIRE LES ATTENTES DES UTILISATEURS.
4. ENREGISTRER LES LOGS DE CONNEXION CONFORMEMENT A LA LEGISLATION.

#### **3.2 – Obligations particulières de Nexoo**

Nexoo assure :

- La fourniture, la supervision et la maintenance des équipements
- La mise à disposition d'une hotline
- La fourniture de supports de communication

Le service Nexoo permet :

- L'accès au réseau WLAN à la norme IEEE 802.11
- L'accès à Internet

NEXOO ASSURE :

- L'AUTHENTIFICATION DES UTILISATEURS

#### **3.3 – Déploiement**

Nexoo installera par ses équipes l'équipement hotspot au site bénéficiaire. Nexoo prendra en charge la configuration et l'exploitation sur le site bénéficiaire du réseau hotspot répondant aux caractéristiques suivantes :

- Bornes radio IEEE 802.11
- Activation des fonctions centralisée d'authentification
- Activation du portail d'accès au Service

#### **3.4 – Garantie**

Nexoo garantit ses bornes hotspot de tout vice pendant la durée du présent contrat de service. En cas de dysfonctionnement, l'équipement sera gratuitement remplacé dans un délai de deux semaines.

La garantie ne couvre pas le matériel dans les cas suivants : vol, incendie, inondation, surtension électrique, dégradation volontaire ou trace de dégradation, chute, modification ou tentative de modification de l'équipement. Sont également exclus de la garantie, les transformateurs, les câbles RJ45, l'usure normale de certains éléments, comme la couleur des plastiques, la sérigraphie et les autocollants.

### 4 – Obligations du site bénéficiaire

#### **4.1 – Obligations générales**

1. LE SITE BENEFICIAIRE S'ENGAGE A ACCORDER A NEXOO L'EXCLUSIVITE DE LA FOURNITURE PUBLIC D'INTERNET VIA WIFI SUR LES ZONES DEFINIES ET PENDANT TOUTE LA DUREE DUDIT CONTRAT.
2. Effectuer les manipulations demandées par Nexoo pour les besoins de maintenance.

#### **4.2 – Obligations particulières du site bénéficiaire**

1. LE SITE BENEFICIAIRE FINANCE L'ELECTRICITE nécessaire au fonctionnement des équipements.
2. LE SITE BENEFICIAIRE MET A LA DISPOSITION DE NEXOO UN OU PLUSIEURS EMBLEMES, SITUES AU SEIN DE SES LOCAUX, POUR Y INSTALLER LES EQUIPEMENTS ET SE PORTE FORT DE LA DISPONIBILITE DE CES ESPACES PENDANT TOUTE LA DUREE DU PRESENT CONTRAT. LE CHOIX DE CES EMBLEMES FAIT L'OBJET D'UN COMMUN ACCORD entre le site bénéficiaire et Nexoo. LE SITE BENEFICIAIRE ASSURE, A SES FRAIS ET SOUS SA PROPRE RESPONSABILITE, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DE CES INFRASTRUCTURES D'HEBERGEMENT ET L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DES EQUIPEMENTS DU RESEAU.
3. LE SITE BENEFICIAIRE laisse fonctionner le matériel mis à disposition par Nexoo 24h/24 et respecter de ne pas débrancher, déplacer ou intervenir sur le matériel sans prévenir Nexoo.

### 5 – Propriété intellectuelle

D'une façon générale, les parties s'engagent à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, ni à l'image de marque de Nexoo. Il est précisé que durant le contrat, pour quelle que cause que ce soit, aucune partie ne pourra se prévaloir d'un droit quelconque sur la ou les marques de son co-contractant. Chaque partie devra cesser dès la fin du contrat toute utilisation de la ou des marques de son co-contractant.

Nexoo se réserve la possibilité de pouvoir vérifier, pendant la durée du contrat, à tout moment et par tout moyen, le strict respect par le site bénéficiaire de l'ensemble de ses obligations au titre du présent contrat.

### 6 – Durée du contrat

LE PRESENT CONTRAT EST CONCLU POUR UNE DUREE D'UNE ANNEE A COMPTER DE LA DATE DE SA SIGNATURE.

LE PRESENT CONTRAT SERA RECONDUIT PAR PERIODES D'UN AN PAR TACITE RECONDUCTION.

LES PARTIES POURRONT DENONCER LE PRESENT CONTRAT PAR COURRIER OU EMAIL A L'AUTRE PARTIE EN RESPECTANT UN PREAVIS DE UN MOIS.

**8 – Responsabilités de Nexoo**

Lorsque la responsabilité de l'une des parties est engagée à la suite d'une faute de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que le site bénéficiaire a subis (à l'exclusion expresse des préjudices commerciaux, des pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires et des pertes de données).

La responsabilité de Nexoo ne peut être engagée dans les cas suivants :

- De façon générale, du fait de l'utilisation par les utilisateurs d'Internet ou d'une mauvaise utilisation du service.
- Pour les services de contenus fournis par des tiers.
- En cas de suspension temporaire du service pour des impératifs techniques (en cas de réalisation de travaux d'entretien, d'adaptation ou d'extension du réseau téléphonique non imputable à Nexoo).
- En cas de faute du site bénéficiaire.
- En cas de non-conformité électrique ou de défaut de compatibilité électromagnétique du local où sont installés les points de raccordement au réseau.
- En cas de perturbations radio interne ou externe au site bénéficiaire.
- En cas de perturbations et/ou d'indisponibilité totale ou partielle affectant le réseau Internet et non imputable à Nexoo.
- Pour toutes actions des utilisateurs sur internet.
- Du fait du câblage ou de l'énergie fournis par le site bénéficiaire

**9 – Confidentialité**

Chaque partie s'engage à considérer comme informations confidentielles le présent contrat, ses annexes et tous les documents, informations et données de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, communiqué par l'autre.

Chaque partie s'engage à ne pas communiquer l'information à des tiers, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre.

Ces informations ne pourront être communiquées qu'aux seuls membres de son personnel qui, en raison de leur implication directe dans l'exécution du présent contrat, auraient besoin de les connaître.

Un manquement avéré de l'une des parties à l'obligation de confidentialité donnera lieu à une résiliation du présent contrat, sans préjudice du droit pour l'autre partie de demander des dommages et intérêts.

**10 – Litiges – Droit Applicable – Attribution de Jurisdiction**

Les parties s'engagent à consacrer leurs meilleurs efforts à la résolution amiable de toutes questions ou litiges qui pourraient les diviser.

Les parties conviennent, pour le cas où un accord amiable serait impossible à arrêter, que le Tribunal de Commerce d'Abidjan aura compétence pour connaître de tout différend résultant de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, et plus généralement de tout litige procédant des présentes, qui pourraient les diviser.

**Signatures des parties :**

**E-TRADE, Propriétaire de la marque NEXOO**, SARL au Capital de 1.000.000 FCFA immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro CI-ABJ-2008-B-554 - CC 0803216C, dont le siège social est situé Boulevard de Marseille à Bietry - 18 BP 3301 Abidjan 18, représenté par Alexandre CASTEL, en sa qualité de Directeur Général.

**Alexandre CASTEL – Directeur Général**

**DATE ET SIGNATURE**

**Nom du commerce ou de l'entreprise :**

.....  
.....  
M. / Mme .....  
.....  
Né(e) le .....  
À .....  
De nationalité .....  
Demeurant à .....  
Tel : .....

**DATE ET SIGNATURE**